

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 28 JUILLET 2026**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juillet 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Coralise **FOULET**, Françoise **AUDIGEOS**, Frédérique **PENNETIER**, Emmanuelle **GRASSWILL** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Djessy **MILLIEROUX**, Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Hervé **STERNAT**, Frédéric **DEROCQ**, Romain **GUÉRIN**, Vladimir **SALNIKOV**.

Absents excusés : Mesdames Aurélia **CANEL** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***), Aude **PICHARD** (*pouvoir donné à M. Jean-Marc **GAUTHIEREAU***) et Monsieur Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à Mme Coralise **FOULET***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Coralise **FOULET** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour intitulé : Validation d'un devis de réfection de la toiture de la salle des associations. Cela concerne l'apparition d'infiltrations d'eau de pluie dans le salon de coiffure, en provenance de la toiture de la salle des associations et pour lesquelles il est urgent de procéder à des travaux de réfection.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose à cet ajout de point dans l'ordre du jour. Personne ne se manifeste. Ce nouveau point sera donc traité.

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026,
- Projet d'emprunt avec la Banque des Territoires – extension du restaurant scolaire – Décision Modificative n° 1,
- Point ajouté : Validation d'un devis de réfection de la toiture de la salle des associations,
- Choix d'un opérateur pour l'aménagement des terrains PIANAZZA,
- Avis relatif à l'enquête publique pour l'implantation d'un parc éolien par la société Eoliennes d'Aunis 1 à VÉRINES, ANGLIERS, LONGÈVES,
- Informations.

.../...

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **5 juin 2026**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Projet d'emprunt avec la Banque des Territoires – extension du restaurant scolaire – Décision Modificative n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Décisions Modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Délibération
n° 2026/31

Il s'agit de la première décision modificative du budget 2026.

Elle porte sur le projet d'extension du restaurant scolaire qui a été lancé en 2025, avec un démarrage des travaux à la fin du mois de septembre 2025.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES					
PART MOE + Etudes et Contrôles					
Mission	Désignation opération	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
MOE	Mission maîtrise d'œuvre	Guillon Architecte	35 817,40 €	7 163,48 €	42 980,88 €
SPS	Coordination SPS	APAVE	2 180,00 €	436,00 €	2 616,00 €
Contrôle technique	Missions Hand-ERP/L/LE/PS/SEI/Th	APAVE	3 540,00 €	708,00 €	4 248,00 €
Attestation	att RE2020	APAVE	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
TOTAL MOE + Contrôles :			42 437,40 €	8 487,48 €	50 924,88 €
PART TRAVAUX					
LOT	Désignation opération	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot n°1	Terrassement - Démolitions - Gros Œuvre	TRICHET	139 437,20 €	27 887,44 €	167 324,64 €
Lot n°2	Charpentes bois - Bardages bois - Couverture	SEMA	39 511,91 €	7 902,38 €	47 414,29 €
Lot n°3	Couverture Etanchéité	CHATEL Etanchéité	9 650,17 €	1 930,03 €	11 580,20 €
Lot n°4	Menuiseries Ext	Serrurerie LUCONNAISE	40 355,00 €	8 071,00 €	48 426,00 €
Lot n°5	Menuiseries Int - ouvrages plaque pâtre - faux plafonds	DOUZILLE	27 436,72 €	5 487,34 €	32 924,06 €
Lot n°6	Revêtement de sols	G3 batiment	22 052,77 €	4 410,55 €	26 463,32 €
Lot n°7	Peintures	G3 batiment	6 855,46 €	1 371,09 €	8 226,55 €
Lot n°8	ventilation - plomberie sanitaire - équipement cuisine	CARRE & Associés	21 031,15 €	4 206,23 €	25 237,38 €
Lot n°9	Electricité - chauffage	SYNERTEC	14 423,00 €	2 884,60 €	17 307,60 €
TOTAL TRAVAUX :			320 753,38 €	64 150,68 €	384 904,06 €
TOTAL GENERAL :			363 190,78 €	72 638,16 €	435 828,94 €

.../...

.../...

RECETTES				
Organisme financeur	Montant sollicité (H.T)	Taux de participation initial	Montant accordé	Taux participation final
DETR	135 160,00 €	37%	42 228,00 €	12%
DSIL	33 790,00 €	9%	- €	0%
Département	101 370,00 €	28%	64 150,58 €	18%
Autofinancement	92 870,78 €	26%	256 812,20 €	71%
Total	363 190,78 €	100%	363 190,78 €	100%

Considérant la baisse très importante des financements accordés par l'**Etat** en 2025 : seulement 42 228 € sur les 169 000 € sollicités ;

Considérant la baisse du taux de participation du **Département** et l'incertitude de l'octroi d'une subvention (réponse attendue à l'automne 2026 / demande effectuée en avril 2025) ;

Il est nécessaire, pour la commune, de financer ce projet par le recours à l'emprunt afin de sécuriser ses capacités de financement globales.

Monsieur le Maire précise que la situation actuelle n'est pas favorable aux subventions puisque les finances sont de plus en plus réduites pour l'**Etat**, le **Département**... D'ailleurs, Monsieur le Maire signale avoir reçu un courrier provenant de la présidente du **Département** demandant de ne plus programmer de projets ou de les réaliser sans leur aide.

Des négociations sont en cours avec la Banque des Territoires au sujet d'un emprunt de 340 000 € sur 25 ans, avec un taux basé sur le Livret A + 0,6.

Monsieur le Maire considère, qu'actuellement, c'est la banque la mieux placée pour proposer des emprunts à long terme, soit 25 ans. Le taux du livret A est à ce jour de 1,7 %, ce qui représente un taux d'emprunt de 2,3 %. Peu de banque propose ce taux d'emprunt en cette période. Il avoisine plutôt les 4 %, voire 4,5 %.

Il est cependant nécessaire au préalable de modifier le budget pour intégrer cet emprunt (prérequis nécessaire – document demandé par la banque).

.../...

.../...

La décision modificative n° 1 du budget 2026 se présente de la manière suivante :

Liste des Décisions Modificatives à la date du 28/07/2026			
Collectivité 1- COMMUNE D'ANDILLY Exercice 2026			
N° DM	Date	Objet	Montant
1	28/07/2026	DM 2026 n°1	
		2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00
		2324 - Subventions d'équipements versées	10 000,00
		Opération 264	
		TOTAL INVESTISSEMENT	20 000,00
		TOTAL DEPENSES	20 000,00
		1641 - Emprunts en euros	340 000,00
		Opération 250	
		1641 - Emprunts en euros	-300 000,00
		10222 - FCTVA	-20 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	20 000,00
		TOTAL RECETTES	20 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	20 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	20 000,00

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, indique que la somme de 300 000 € avait été inscrite en emprunt dans le budget, en non individualisé (article 1641). 40 000 € supplémentaires ont été inscrits en dépenses sur une autre ligne. Le FCTVA a été diminué car la somme sera moins élevée que prévue (- 20 000 €) et l'article d'opération 264 a été budgété de 20 000 €, qui correspond aux dépenses du centre-bourg puisque que ces dernières risquent d'être un peu plus élevées que prévu. L'article 2188 correspond à des immobilisations d'investissement qui fonctionnent par chapitre, permettant de conserver de l'investissement au cas où il y en ait besoin.

Monsieur le Maire indique que cet investissement sera sûrement utilisé pour acheter de nouveaux potelets pour les installer dans le centre-bourg car, après concertation avec Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces publics, les trottoirs de la rue de la Paix, juste refaits, servent de parking alors que leur dimension correspond aux normes d'accessibilité, donc pour l'utilité des piétons. Monsieur le Maire trouve dommage de devoir utiliser cette méthode pour éviter le stationnement sur les trottoirs. S'il y avait une police municipale sur la commune, les personnes seraient verbalisées et cela serait réglé.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget communal 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

III – Point ajouté : Validation d'un devis de réfection de la toiture de la salle des associations :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine immobilier.

Ce dernier signale au Conseil Municipal que des dégradations ont été constatées sur le versant nord de la toiture de la salle des associations, provoquant des infiltrations notamment au niveau du salon de coiffure jouxtant la salle.

Il indique que la décision des élus, lors de la commission « urbanisme et patrimoine communal » en date du 24 juillet 2026, a été de demander des estimations pour effectuer les travaux de réfection de toiture.

20 % à 40 % des tuiles ont gelé et éclaté par le froid et la neige. Il précise que ces tuiles sont d'origine. Le côté gauche de la toiture, quand on est face à la salle, a été refait lors des travaux de réfection de la salle alors que le côté droit a simplement été remanié. Seulement quelques tuiles avaient été changées.

Cela représente une surface importante d'environ 210 m² de tuiles à changer.

Considérant que ces réparations s'avèrent nécessaires pour éviter une plus forte détérioration du bâtiment durant la période hivernale, Monsieur Francis **GUÉRIN** présente les 2 propositions reçues :

- **Ets CHEVALLIER**

31 349,23 € H.T.
soit **37 619,08 € T.T.C.**

Délibération
n° 2026/32

Ce devis comprend l'enlèvement et le changement de toutes les tuiles et la reprise du faîtage.

- **GATTEAU BÂTIMENT**

18 576,69 € H.T.
soit **22 292,03 € T.T.C.**

Monsieur Francis **GUÉRIN** précise que l'entreprise a proposé 2 options de devis : avec ou sans l'écran sous toiture et pare-pluie. L'inconvénient de cette protection est de trouver l'endroit exact d'une fuite quand il y en a et les oiseaux qui arrivent à la percer. Cela avait été évoqué lors de la commission. Avec cet écran, le devis avoisine les 24 000 € T.T.C. C'est pourquoi la commission a préféré choisir le devis sans l'écran.

Monsieur Francis **GUÉRIN** poursuit en indiquant que la grande différence de tarif vient du fait du montant élevé de l'évacuation des déchets dans le devis des **Etablissements CHEVALLIER**, qui s'élèvent à près de 10 000 €, alors qu'il y en a pour environ 2 500 € pour l'autre entreprise.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces publics, demande à quelle date sont prévus ces travaux. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond qu'ils sont prévus pour octobre ou novembre 2026, en espérant que cela soit fait avant l'hiver car l'entreprise a un planning chargé.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) :

- retient le devis de l'entreprise **GATTEAU BÂTIMENT** pour un montant de **18 576,69 € H.T.**, soit **22 292,03 € T.T.C.** pour la réfection du versant nord de la toiture de la salle des associations,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférant à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

IV – Choix d'un opérateur pour l'aménagement des terrains PIANAZZA :

Monsieur le Maire remémore au Conseil Municipal les différentes étapes du projet pour densifier le centre-bourg et mettre en valeur le parvis de l'église, avec la signature d'une convention opérationnelle n° 17-20-047 le 8 juillet 2020, entre la commune et **l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)**.

Egalement, une délibération avait été prise lors du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 (*délibération n° 2020/27*) autorisant la signature d'une convention avec **l'EPFNA**, déléguant le droit de préemption urbain à **l'EPFNA**, uniquement sur les périmètres définis sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention conclue avec **l'EPFNA** et de ses avenants éventuels.

Le 7 juillet 2021, **l'EPFNA** avait fait l'acquisition d'une dent creuse comprenant les parcelles cadastrées section AA n° 62, n° 63 et n° 185, situées rue du Cimetière d'une surface totale de 4 559 m².

Délibération
n° 2026/33

Lors de la séance en date du 30 octobre 2024, une délibération (n° 2024/38) avait été prise autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'accord de la collectivité actant l'achat de la parcelle cadastrée section AA n° 288, située sur la place de l'Eglise, avec **l'EPFNA** et son paiement répartis sur deux exercices.



Lors de la séance en date du 25 février 2025, une délibération (n° 2025/03) avait été prise autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 17-20-047 conclue le 8 juillet 2020 afin d'y inclure le rachat de la propriété cadastrée section AA n° 288 sur deux exercices.

Lors de la séance en date du 17 février 2026, une délibération (n° 2026/03) avait été prise autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 17-20-047 conclue le 8 juillet 2020 afin de prolonger la durée de la convention au 31 décembre 2027 et de définir les modalités encadrant ce différé de paiement, sans modification de son périmètre, ni de ses objectifs afin de permettre la poursuite de l'opération dans un cadre opérationnel sécurisé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, si l'appel à projets était réputé infructueux, la collectivité garante s'était engagée à racheter le foncier à **l'EPFNA** au plus tard le 31 décembre 2026, dont les modalités de paiement correspondent à 2 échéances de **179 625 €** chacune, hors frais notariés : la première avant le 31/12/2026 et la seconde au plus tard au 31/12/2027.

Il annonce au Conseil Municipal qu'aucun promoteur n'a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Il est donc nécessaire que la commune active un plan alternatif afin d'anticiper le rachat programmé des parcelles et de sécuriser financièrement l'opération de 359 250 €, en l'associant à une recette afin de pouvoir contracter un emprunt.

Suite à une réflexion commune des élus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une partie des terrains, entre le passage des Fleurs et la rue du Cimetière, en lots viabilisés, soit environ un tiers de la surface des terrains.

Cette vente pourrait financer l'achat des terrains, voire l'aménagement du parvis de l'église.

.../...

.../...

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de trouver un bureau d'études qui définisse le découpage des parcelles, leur nombre et les estimations financières des parcelles viabilisées.

Monsieur le Maire n'a pas trop de doutes sur la vente de ces terrains car pour exemple, les parcelles du dernier lotissement en cours à « **Sérigny** », Louise Michel, sont déjà toutes vendues.

3 opérateurs ont été consultés. Leurs offres sont les suivantes :

- **A2I Infra :**
 € 7 500 € H.T., soit 9 000 € T.T.C. - 3 scénarios – études
- **Sit&a Conseil :**
 € 3 000 € H.T., soit 3 600 € T.T.C. – 1 seul scénario – études
 € 24 600 € H.T., soit 29 520 € T.T.C. – Lotissement – PA
- **ECR Environnement :**
 € 8 200 € H.T., soit 9 840 € T.T.C. - 3 scénarios – études

Monsieur le Maire signale que **A2i-Infra** a déjà travaillé avec la commune pour l'aménagement du centre-bourg ainsi que **SIT&A CONSEIL** pour la réfection de la rue des Moulins à « **Sérigny** » et avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour l'extension de la zone d'activité Bel Air.

3 scénarios leur ont été proposés :

- avec 10 parcelles à vendre, en forme de L entre le passage des Fleurs et la rue du Cimetière,
- avec un nombre de parcelles plus restreint,
- une proposition libre mais en respectant l'équilibre du budget de 359 250 € avec la vente des parcelles et leurs viabilisations.

Madame Diane **DE BARROS**, Adjointe en charge de la vie associative communale et de la gestion du cimetière, demande si les parcelles seront libres de constructeurs. Il lui est répondu favorablement.

Monsieur Francis **GUÉRIN** précise que les membres de la commission « urbanisme et patrimoine communal », réunis en date du vendredi 24 juillet 2026, ont émis un avis favorable pour l'offre du bureau **ECR Environnement**.

Bien entendu, la commune est prise par le temps puisque la fin de l'année approche à grands pas. L'étude ne commencera qu'en septembre avec une remise fin octobre 2026. Cependant, l'étude du cabinet permettra de savoir ce qu'il est possible de faire, en incluant les frais d'électricité, des eaux pluviales...

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une étude préalable. Cela ne correspond pas à l'étude complète qui a été proposé par **SIT&A CONSEIL** incluant l'accompagnement, le bornage, le suivi des travaux, la consultation des entreprises... Après cette étude de faisabilité, dans un second temps, il faudra prévoir la viabilisation des parcelles et un cahier des charges bien étudié car il aura un impact direct sur le foncier communal, c'est-à-dire le parvis de l'Eglise.

Il indique ne pas avoir d'avis sur les bureaux d'études car ils sont tous aptes à répondre aux attentes de la commune. Toutefois, il trouve intéressant d'en faire intervenir un différent de ceux habitués à travailler avec la commune ; ce qu'approuve Monsieur Francis **GUÉRIN**.

Monsieur le Maire souligne que le devis proposé par **SIT&A CONSEIL** de 24 600 € correspond à un accompagnement du début jusqu'à la fin, ce qui permet d'estimer le coût total d'une mission complète.

.../...

.../...

Monsieur Francis **GUÉRIN** poursuit en expliquant que **SIT&A CONSEIL** n'a pas tout à fait répondu à la demande car il ne propose qu'un seul scénario, ce qui explique les écarts de prix, contrairement aux deux autres bureaux d'études.

Monsieur Djessy **MILLIEROUX**, Adjoint en charge de l'action sociale et du CCAS, demande s'il leur a été demandé leurs tarifs s'ils doivent poursuivre leur mission, après l'étude préalable. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond qu'ils sont tous aux mêmes tarifs.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, indique que cela dépend du scénario retenu par la commune car **SIT&A CONSEIL** précise le coût par lot et n'a pas répondu aux différents scénarios proposés par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne recherche pas à avoir un nombre de parcelles le plus grand possible, ce qui est recherché est l'équilibre financier. L'avantage d'un nombre réduit de parcelles favorise la conservation de terrain foncier par la commune pour réaliser un espace partagé végétalisé et agréable, avec le parvis de l'église. En végétalisant cet espace, cela évite les contraintes archéologiques liées au site et leurs coûts exorbitants.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) :

- retient la proposition du bureau d'études **ECR Environnement** pour un montant de **8 200,00 € H.T.**, soit **9 840,00 € T.T.C.** pour réaliser une étude d'aménagement d'une partie des terrains appartenant à l'**Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)** en parcelles viabilisées pour les vendre,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférant à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

V – Avis relatif à l'enquête publique pour l'implantation d'un parc éolien par la société Eoliennes d'Aunis 1 à VÉRINES, ANGLIERS, LONGÈVES :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, composé de quatre éoliennes et un poste de transformation et de raccordement sur les communes de **VÉRINES, ANGLIERS** et **LONGÈVES**, a été déposée par la société **Eoliennes d'Aunis 1** et initié par la société **Eolise**.

L'enquête publique est en cours depuis le mercredi 1^{er} juillet 2026 jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 inclus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en tant que commune limitrophe de ce projet de donner un avis.

Délibération
n° 2026/34

Il précise que les communes concernées par cette implantation ont toutes émis des avis défavorables, ainsi que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Monsieur le Maire ne souhaite donc pas imposer l'installation d'éoliennes sur des communes qui n'en veulent pas. Il signale que ce projet n'avait pas été présenté en amont aux communes concernées et qu'il ne respecte pas les enjeux de biodiversité du paysage tels que définis dans la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin.

De plus, ce projet est proposé par une entreprise privée qui va récolter les fonds et dont le territoire ne tirera aucun avantage. Egalement, malgré cette diversification face au réchauffement climatique, d'autres projets sont déjà en cours sur le territoire comme à **CRAM-CHABAN** pour 6 éoliennes. Il considère que le territoire **Aunis Atlantique** participe déjà fortement au développement éolien, à la différence de territoires voisins, même s'ils n'ont pas forcément les mêmes contraintes.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute que la commune sera consultée en septembre 2026 afin d'émettre un avis sur un second projet, proposé par une autre entreprise, pour l'extension du parc éolien de **LONGÈVES**, pour 2 éoliennes supplémentaires.

La seule commune favorable à ce projet est **SAINTE-SOULLE**, qui avait émis un avis défavorable sur le projet éolien de notre commune ou sur tous les autres et qui avait interdit le passage des pales des éoliennes communales au rond-point « d'Usseau », mais qui a eu lieu au final.

Monsieur le Maire signale que l'avis défavorable de la commune n'engage en rien l'avis du Préfet ou si un recours était déposé à l'encontre de la société **Eolise** auprès du Tribunal. Pour exemple, le 2^e parc éolien de **SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY**, qui n'avait pratiquement reçu que des avis défavorables, même par le Préfet et pour lequel le développeur éolien a obtenu gain de cause par le Tribunal.

Madame Frédérique **PENNETIER**, Conseillère Municipale, intervient pour signaler que cela prendra simplement plus de temps, ce que confirme Monsieur le Maire. Ce dernier poursuit indiquant qu'il y a un autre projet **Eoliennes Aunis 2** pour l'implantation de plusieurs éoliennes sur la **Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE**.

Madame Françoise **AUDIGEOS**, Conseillère Municipale, indique qu'à **VÉRINES**, l'avis défavorable vient du fait de la localisation du projet dans un couloir aérien.

Monsieur le Maire confirme que la maire de cette commune était défavorable au projet, celui d'**ANGLIERS** était favorable pour son aspect financier pour sa commune mais son Conseil Municipal ne l'a pas suivi.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) donne un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien par la société **Eoliennes d'Aunis 1** à **VÉRINES, ANGLIERS** et **LONGÈVES**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VI – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg, une partie de la rue de la Paix a été ouverte : de l'entrée par **VILLEDoux** jusqu'à l'intersection avec la rue du Grand Moulin et la rue du Cimetière. Cela doit soulager une grande partie de la population.

Le risque incendie est toujours très élevé sur le département.

Suite aux nombreux incendies en Gironde, beaucoup de groupes de gens du voyage sont venus sur les communes avoisinantes. Pour bloquer leur installation sur la commune, Monsieur le Maire et Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine immobilier, ont installé des véhicules communaux au stade. Des groupes ont pris place sur les communes de **LONGÈVES, NUAILLÉ D'AUNIS, MARANS, NIEUL-SUR-MER, LAGORD, SAINTE-SOULLE...**

- Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces publics, expose au Conseil Municipal que les trottoirs, du secteur de l'intersection de la rue de la Paix et de la rue des Raïses jusqu'au monument aux Morts, seront coulés la semaine du 3 au 7 août 2026 et, contrairement à ce qui était prévu, le plateau sera également réalisé. Tout sera terminé pour la rentrée scolaire, trottoirs et voirie. Cette portion de la rue de la Paix sera fermée durant les vacances d'octobre 2026 pour réaliser le carrefour avec la rue des Raïses. Cette dernière sera également fermée début septembre 2026 pour sa réfection pour un mois et demi de travaux. La circulation sera déviée par le chemin du Grand Moulin, situé en face de celui de la carrière Kléber Moreau, en direction de la rue des Sports, dans ce sens seulement car il est trop étroit pour une circulation en double sens. Seront autorisés les véhicules légers et les transports en commun.

.../...

.../...

La finalisation avec la végétation se fera en fin d'année, avec l'ajout de potelets.

Une discussion est engagée sur la profondeur des trous pour les plantations d'arbres par Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal. Monsieur le Maire signale que des arbres ne peuvent pas être plantés dans la rue de la Paix car il y a trop de passages de réseaux. C'est la raison pour laquelle différents massifs ont été créés.

- Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine communal, annonce au Conseil Municipal que les travaux d'extension du restaurant scolaire ne seront pas terminés pour la rentrée scolaire. Les panneaux de la chambre froide n'ont pas été livrés. La réception des travaux, qui a lieu le lendemain, sera signée avec la mention des réserves. Ce n'est pas catastrophique car le réfectoire pourra accueillir les enfants. Il signale que l'installation des tables sera gérée par Madame Aurélia **CANEL**, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'enfance et de la jeunesse.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y a personne dans 4 commissions de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** :
 - * Développement économique et emploi, portée par Monsieur Christophe **AZAMA**,
 - * Mobilités durables et Transition écologique, portées par Monsieur Alexandre **TROUCHE**,
 - * Eau, portée par Monsieur Sylvain **AUGERAUD**.

Madame Diane **DE BARROS**, Adjointe en charge de la vie associative communale et de la gestion du cimetière, se positionne sur la commission Eau.

Monsieur le Maire rappelle que :

- * Monsieur Jean-Marc **GAUTHIEREAU** fait partie de la commission Culture et vie du territoire,
- * Madame Aude **PICHARD** fait partie de la commission Projet alimentaire territorial,
- * Madame Aurélia **CANEL** fait partie de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse,
- * Monsieur Francis **GUÉRIN** fait partie de la commission Aménagement, habitat, urbanisme,
- * Madame Caroline **SOULIÉ** fait partie de la commission Transition écologique,
- * Madame Coralise **FOULET** fait partie de la commission Tourisme,
- * Madame Diane **DE BARROS** fait partie de la commission Sports et vie associative,
- * Madame Emmanuelle **GRASSWILL** fait partie de la commission Affaires sociales et santé.

Personne ne se propose pour les autres commissions. Monsieur le Maire préfère que les gens s'inscrivent et participent aux commissions, plutôt que s'inscrire et ne pas y aller.

Monsieur le Maire poursuit avec le festival Jazz'illy. Il compte sur les élus disponibles pour faire l'installation du matériel. Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des fêtes et cérémonies, enverra le tableau d'inscription aux élus après la réunion de préparation prévue le jeudi 30 juillet 2026 avec l'association organisatrice « **Les 5 fantastiques** », pour que chacun se positionne. Madame Diane **DE BARROS** indique avoir distribué des flyers aux communes environnantes. Monsieur le Maire souhaite que les flyers soient distribués par les élus une semaine avant le festival. Des bâches publicitaires ont été installées à **VILLEDoux** en arrivant de **SAINT-XANDRE**, sur la place de **SAINT-OUEN D'AUNIS**, sur la commune dans la rue du Bel Ebat. Une autre sera installée le long de la route départementale n° 137 au carrefour de **LONGÈVES**.

- Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces publics, intervient pour annoncer que la boulangerie de **VILLEDoux** doit rouvrir le dépôt communal au début du mois de septembre 2026.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bar – tabac – presse - jeux « **Café du Centre** » est définitivement fermé. Monsieur Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Conseiller Municipal en charge des finances et de la vie économique locale, s'est renseigné sur la licence IV. 2 aspects sont à prendre en compte : le personnel et le professionnel. Côté personnel, le café étant habité, il ne peut pas être vendu. Actuellement, l'un des héritiers occupe les locaux. Il perçoit le Revenu de Solidarité Active (RSA) et recherche un logement social ; ce qui peut prendre plusieurs mois, sauf si une demande d'expulsion est lancée par les autres.

.../...

.../...

Concernant le côté professionnel, Monsieur Jean-Marc **GAUTHIEREAU** est allé au bureau de douane qui lui a signalé que, lorsqu'il n'y a pas de commande de tabac pendant 3 mois, un courrier recommandé est transmis au buraliste pour en connaître la raison. S'il n'y a pas de commande effectuée, le droit de vente de tabac est supprimé. Le problème est que la licence est liée à ce droit de vente. Le délai des 3 mois sans commande sera atteint à la fin de ce mois de juillet et le courrier du bureau de douane doit être envoyé en août 2026. Monsieur Jean-Marc **GAUTHIEREAU** indique bien vouloir essayer de faire ralentir cette procédure si la commune est intéressée pour acheter la licence mais la situation lui semble compliquée. En effet, les héritiers veulent vendre le fonds de commerce, qui est inexistant puisqu'il n'y a plus de clientèle depuis un certain temps, avec l'habitation. La mairie n'étant pas intéressée par le tabac, il n'y aura plus de tabac côté **ANDILLY** ; sauf à « **Sérigny** ».

Du coup, la licence sera vendue avec le fonds de commerce, dont l'estimation s'élève entre 50 000 € et 80 000 €. A la réception du courrier recommandé de la douane, les héritiers disposent seulement de quelques semaines pour relancer l'affaire. Evidemment, la commune n'étant intéressée que par la licence, la question se pose sur la possibilité de l'acheter seule. Au maximum, elle devrait coûter 10 000 €. Les héritiers seront-ils d'accord ? La personne du bureau de douane a proposé à Monsieur Jean-Marc **GAUTHIEREAU** de le rencontrer début septembre 2026 pour faire un point mais cela semble très compromis pour la commune. Si quelqu'un souhaite ouvrir un café sur la commune, il faudra qu'il achète une licence dans le département. Aussi, la commune ne peut pas préempter car il faut que ce soit le dernier café de la commune et il y a celui de « **Sérigny** », qui est détenteur lui aussi d'une licence IV. De toute façon, si les héritiers ne veulent pas vendre la licence seule, ce n'est pas envisageable pour la commune. Si les héritiers vendent le fonds de commerce pour conserver le tabac, il faut faire une mutation et que cela ouvre dans les 2 mois. Ce qui est impossible. D'après le bureau de douane, ouvrir un café sur la commune sans tabac ne serait pas viable. Selon la réglementation, il est possible de vendre du tabac à des personnes qui consomment sur place.

- Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des fêtes et cérémonies, indique au Conseil Municipal que la manifestation pour Octobre Rose est fixée au dimanche 4 octobre 2026, matin. Elle a travaillé avec Monsieur Djessy **MILLIEROUX**, Adjoint en charge de l'action sociale et du CCAS sur le parcours, qui a été validé par Monsieur le Maire. Ce dernier apprécie le fait qu'il n'y ai pas de traversée de route départementale, ce qui est positif au point de vue sécurité et que cela passe par « **Sérigny** ». Madame Aurélie **COUTANT** détaille le parcours de cette 4^e édition : départ de la salle polyvalente « La Passerelle » pour accéder à la piste cyclable jusqu'à « **Sérigny** » où il faudra faire un tour autour de l'éolienne n° 3 et faire le chemin inverse. Cela réduit le nombre de signaleurs. Cela fait une boucle de 5 km à faire en marchant ou en courant. Il reste à voir le nombre de personnes nécessaires aux intersections et à trouver des activités pour égayer la matinée. La collaboration se poursuit avec l'Institut du sein pour la 3^e année.

Madame Aurélie **COUTANT** annonce au Conseil Municipal que la dernière guinguette de l'été est ce week-end, le samedi 1^{er} août 2026. 2 autres seront organisées en septembre 2026 comme prévu. Le bilan est favorable, aussi bien pour la buvette que pour les food trucks, qui ont terminé les soirées en vendant tous leurs stocks. Une moyenne de 200 personnes a été accueillies par soir. A voir si cela sera poursuivi l'année prochaine, avec la même formule ou une différente. Monsieur le Maire considère que la musique a été très hétéroclite. La harpe a été très appréciée. C'était original, reposant et un pari osé. La musicienne avait à cœur de jouer sur la commune car elle y a un lien familial important.

Concernant le 13 juillet, c'était une première édition sans feu d'artifice et une formule un peu remaniée. La fréquentation était minime. Par contre, les personnes présentes ont apprécié les groupes musicaux et les animations. A voir quelle organisation préparer pour l'année prochaine.

- Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces publics, annonce au Conseil Municipal que l'éclairage autonome sur la piste cyclable côté « **Sérigny** » sera installé le lendemain matin, soit le mercredi 29 juillet 2029. En même temps, l'éclairage sera programmé jusqu'à minuit car les horloges ont été changées.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un bataillon de réservistes militaire va camper à l'aire naturelle des Ecluses les 25 et 26 août prochains afin de réaliser des exercices. .../...

.../...

XIII – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

4 délibérations ont été prises *(du n° 2026/31 au n° 2026/34)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Coralise FOULET**

Affiché le 2 septembre 2026 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Coralise **FOULET** Conseillère Municipale déléguée / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Caroline SOULIÉ	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Diane DE BARROS	Adjointe	
Djessy MILLIEROUX	Adjoint	
Aurélia CANEL	Conseillère Municipale déléguée	<i>Absente excusée</i>
Aurélie COUTANT	Conseillère Municipale déléguée	
Coralise FOULET	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Conseiller Municipal délégué	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Frédérique PENNETIER	Conseillère Municipale	
Hervé STERNAT	Conseiller Municipal	
Emmanuelle GRASSWILL	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Aude PICHARD	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Romain GUÉRIN	Conseiller Municipal	
Vladimir SALNIKOV	Conseiller Municipal	